

Délibération du Conseil Communautaire du 03 mars 2009

2009 A 17

Nombre de Conseillers

En exercice : 124
Présents : 110
Votants : 115

Le Conseil de la Communauté de Communes du Val de Garonne, légalement convoqué le 20 février 2009, s'est réuni à Marmande, Amphithéâtre Maurice Cazassus, en sa séance publique, sous la présidence de M. Gérard GOUZES.

Etaient présents

<u>Beaupuy</u> :	MM Laperche – Delzon – Tonoli - Escoll
<u>Birac sur Trec</u>	MM Da Ros – Soulage – Agnic – Mme Arnaud
<u>Calonges</u> :	MM Néraud (+ pouvoir) – Amilien (+ pouvoir)
<u>Caumont/Garonne</u> :	MM Imbert – Chevanne – Mme Royer
<u>Cocumont</u> :	MM Armand – Constans – Mme De Luca – Mme Lafitte
<u>Couthures/Garonne</u> :	MM Moreau – Gava – Navail - Algéo
<u>Fauguerolles</u> :	MM Lassort – Farbos – Bacqué – Baudet
<u>Fourques/Garonne</u> :	MM Biliric – Castanier – Mme Patissou - Dubon
<u>Gaujac</u> :	MM Thoumazeau – Poulmarc'h – Mme Sia
<u>Gontaud de Nogaret</u>	MM Constans – Pons – Mme Perpère – De Ricaud
<u>Grateloup St Gayrand</u> :	Mmes Vayssière – Garin (+ pouvoir) – Jaillet
<u>Jusix</u> :	MM Guignan – Arrivet – Mme Rambaud
<u>Lagruère</u> :	Mme Richon – MM Lambrot – Pereuil – Mme Duffau
<u>Le Mas d'Agenais</u> :	Mme Barbe – MM Naïbo – Naïbo – Mlle Roch
<u>Longueville</u>	MM Darqué – Larquey – Mme Longo
<u>Marcellus</u> :	MM Derc – Dio – Mme Guyard
<u>Marmande</u> :	MM Gouzes – Fekl – Ceruti – Delbrel
<u>Mauvezin/Gupie</u> :	MM Bordeneuve – Mmes Seltzer – De la Marnière
<u>Meilhan sur Garonne</u> :	Mmes Poveda – Smith – MM Marchand - Carretoy
<u>Sainte Bazeille</u> :	MM Vigneau – Jadas – Ressiot - Lagaüzère
<u>Saint Martin Petit</u> :	MM Richard – Delaunay – Mme Gourichon (+ pouvoir)
<u>Saint Pardoux du Breuil</u> :	Mmes Labat-Mangin – Mombelli - MM Miner - Poignant
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u> :	MM Labeau – Mmes Dubrana - Clemenz
<u>Samazan</u> :	MM Le Boustouler – Dubourg – Marrocco - Claveries
<u>Sénestis</u> :	MM Pin (+ pouvoir) – Brouillet – Mme Subran
<u>Taillebourg</u> :	MM Vacqué – Durramps – Duchamp
<u>Tonneins</u> :	MM Moga – Castagna – Pene - Tessier
<u>Varès</u> :	MM Trouvé – Martet – Pinçon – Mme Crestian
<u>Villefranche du Queyran</u>	MM Claverie – Mmes Dustrit – Piazon - Geneste
<u>Villeton</u> :	MM Guiraud – Chauve – Dalla Maria
<u>Virazeil</u> :	MM Cazassus – Courregelongue – Trézéguet – Mme Pinasseau

Absents ou excusés

M. Pace – P. Pernet – M. Brousse – C. Labat – M. De Parscau – G. Dubouilh – Y. Carnir – Y. Pattenotte – E. Bouic – C. Gaslonde – F. Duthil – G. Farbos – M. Marco – C. Labeyrie – J. Guérard – C. Césa – M. Chauvelot – R. Steffan – R. Manzano – J. Bro – G. Dupuy – D. Chatelet – P. Bentejac – P. Sancey

Pouvoir de

M. Pace à F. Néraud – P. Pernet à M. Amilien – Y. Carnir à M.C Garin – R. Steffan à D. Gourichon – J. Bro à J. Pin

Secrétaire de Séance

Pierre Imbert

2009 – A – 17

**Dossier n°20 – Haltes nautiques de Lagruère et de Meilhan/Garonne –
modification des contrats signés avec Voies Navigables de France**

Ce dossier s'inscrit dans la compétence obligatoire : Développement Economique / en matière de zones touristiques
Action d'intérêt communautaire : gestion du domaine pluvial fluvial du canal de Garonne, dans le cadre de la convention signée avec VNF

Madame la Présidente de la commission Tourisme rappelle que la Communauté de Communes du Val de Garonne est signataire d'une charte de partenariat avec Voies Navigables de France depuis 1999, puis pour chaque halte nautique du territoire, d'un contrat définissant les obligations des parties.

Concernant la halte nautique de Meilhan/Garonne, une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public fluvial est signée jusqu'en 2011. Toutefois, compte tenu de la demande de la société MINERVOIS CRUISER de s'installer sur ce site et d'en assurer la gestion, il est nécessaire de transformer cette COT – Halte nautique en contrat d'Équipement Léger de Plaisance (ELP), afin de pouvoir contractualiser avec une société privée. Le contrat est en préparation dans les services de VNF.

Concernant la halte nautique de Lagrùère, une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public fluvial est signée jusqu'en 2010. Je vous rappelle que la C.C.V.G a réalisé, sur cette halte nautique, un restaurant dont la gestion est confiée à un privé. Le contrat de l'occupant actuel arrivant à terme en mars prochain, une nouvelle procédure de marché a été lancée. Là encore, il convient de transformer la COT halte nautique, soit en contrat ELP (Équipement léger de plaisance), soit en contrat Port de Plaisance. Le contrat est actuellement à l'étude dans les services de VNF.

Il convient donc de prendre une délibération approuvant le principe de modification des contrats signés avec VNF et d'autoriser M. le Président à signer lesdits contrats.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Approuve *la transformation de la Convention d'Occupation Temporaire du DPF Halte nautique de Meilhan sur Garonne en Contrat de concession d'un Equipement Léger de Plaisance*

Approuve *la transformation de la Convention d'Occupation Temporaire du DPF Halte nautique de Lagrùère selon le montage juridique qui sera proposé par VNF (ELP ou Port de Plaisance)*

Autorise *M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération et notamment les nouveaux contrats à intervenir entre la C.C.V.G et Voies Navigables de France*

<u>Résultat du vote</u>	
<i>Votants :</i>	<i>115</i>
<i>Pour :</i>	<i>115</i>
<i>Contre :</i>	<i>00</i>
<i>Abstention :</i>	<i>00</i>

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Marmande, le 4 mars 2009

Acte signé électroniquement

Certificat Fiducio n°7ffd97d8e889e85a5978af83cbd9e366

Le Président,

Gérard GOUZES

Acte rendu exécutoire, après	
<input type="checkbox"/>	Transmission en sous Préfecture
Le	
<input type="checkbox"/>	Publication / affichage
Le	
<input type="checkbox"/>	Notification
Le	